

Séance du 20 décembre 2022

DCM N° 2022-90

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	22
Date de la convocation		
14//12/2022		
Date d'Affichage		
21/12/2022		

L'an deux mil vingt-deux

Et le vingt décembre

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

19 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, BIAGGINI Jean, SIMONI PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, MALAFRONTÉ Christine, SILVESTRI Dominique, BERTOLUCCI Marie Christine, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste, NAPPO Michelle, PORTA Marine, MARTEL Enzo.

3 Membres absents excusés (procurations) :

POZZO DI BORGO Louis a donné procuration à SIMONPIETRI Pierre Michel
GIAFFERI Michael a donné procuration à PASQUALINI Maurice
FICO Aurélie a donné procuration à MARTEL Enzo

7 Absents : GIAMARCHI Marie-Dominique, BATTESTI Gilles, FABRIZY Bernard, MURATI Carine, DARNAUD Laure, MALPELI Stéphane, LECA Jean-Louis

Madame UGOLINI Nuria est nommée secrétaire.

Objet de la délibération : L'Association « DIFFUSION KVA » organise dans les écoles de Furiani des actions de sensibilisation pour le jeune public sur le 7^{ème} Art dans les écoles de Furiani ainsi que des projections de courts métrages au cinéma « U Paradis ». Aussi, Madame ALBERTINI Francine, 6^{ème} Adjointe au Maire déléguée aux Affaires scolaires, propose aux membres du Conseil Municipal de procéder au versement d'une subvention de 2 000 € à l'Association « DIFFUSION KVA » présidée par Monsieur FERRARIS Alix.

Subvention à l'Association « DIFFUSION KVA » : année 2023.

OUI l'exposé de Madame ALBERTINI Francine, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- d'accepter la proposition de verser une subvention de 2 000 € à l'Association « DIFFUSION KVA ».

DIT

- que les crédits sont inscrits au Budget 2023, chapitre 65.

AUTORISE

- le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRI



COLLECTIVITÉ DE CORSE
Conseil Exécutif

CULLETIVITA DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COMMUNE DE FURIANI

CUMUNA DI FURIANI

AVENANT PORTANT PROROGATION EN 2023
DE LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°21SACI888
DU 26 JANVIER 2021
ASSOCIATION « DIFFUSION KVA »

ENTRE,

LA COLLECTIVITE DE CORSE

Représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse,
Autorisé par délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021
portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil Exécutif de
Corse et à son Président,

LA COMMUNE DE FURIANI

Représentée par son Maire, Monsieur Michel SIMONPIETRI
Autorisé par délibération n° DCM2022-90 du Conseil municipal en date du 20
décembre 2022

D'UNE PART,

ET,

L'association dénommée « **DIFFUSION KVA** »,
Et ci-après appelée « l'association »
Représentée par son président, Monsieur Alix FERRARIS
Siège social : Résidence le Bastio, Bâtiment A1 – 20600 Furiani
N° SIRET : 447 579 841 00016

D'AUTRE PART,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - Loi NOTRe,

- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil Exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n°21/195 AC du 18 novembre 2021 portant approbation du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la délibération n°22/084 CP de la Commission Permanente du 29 juin 2022 approuvant les modifications du règlement des aides Culture,
- VU** l'arrêté n°20/1866 CE du Conseil Exécutif en date du 15 décembre 2020 portant approbation de la convention triennale et pluripartite pour 2020-2022 entre la Collectivité de Corse, la commune de Furiani et l'association « Diffusion KVA » et portant individualisation du fonds « Culture – Fonctionnement » pour constituer la garantie de paiement nécessaire à la mise en œuvre de la convention,
- VU** la convention triennale et pluripartite d'objectifs et de moyens pour 2020-2022 n°21SACI888 entre la Collectivité de Corse, la commune de Furiani et l'association « Diffusion KVA », en date du 26 janvier 2021,
- VU** l'avenant financier 2021 n°21SACI9663 en date du 28 juin 2021 à la convention n°21SACI888 du 26 janvier 2021,
- VU** l'avenant modificatif et financier 2022 n°22SACI14585 en date du 06 juillet 2022 à la convention n°21SACI888 du 26 janvier 2021,
- VU** l'arrêté n°22/901CE du Conseil exécutif de Corse en date du 29 novembre 2022, portant approbation de la prorogation d'une année de la convention n°21SACI888 du 26 janvier 2021,
- VU** la délibération de la commune de Furiani en date du 20 décembre 2022, attribuant une subvention de 2 000 € à l'association « Diffusion KVA » pour son programme d'activités 2023, approuvant le présent avenant et autorisant le Maire à le signer,

VU le courrier du Président de l'association « Diffusion KVA » en date du 06 octobre 2022,

Considérant que l'association souhaite proroger d'un an la mise en œuvre de ce projet, soit jusqu'au 31 décembre 2023,

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} :

Le deuxième alinéa de l'article 1 de la convention n°21SACI888 du 26 janvier 2021 est modifié comme suit :

La présente convention a ainsi pour objet de définir les modalités de ce soutien aux activités de « l'association » pour une durée de 4 ans (2020 – 2023) sur la base du projet artistique tel que défini dans l'article 2.

ARTICLE 2 :

L'article 5 de la convention n°21SACI888 du 26 janvier 2021 est modifié comme suit :

*Le coût total prévisionnel du projet sur la durée de la convention (2020-2023) est évalué à **733 494 € TTC** conformément aux budgets prévisionnels en annexe de la présente convention et aux règles définies ci-dessous. Les coûts y figurant :*

- *Sont liés à l'objet du projet ;*
- *Sont nécessaires à la réalisation du projet ;*
- *Sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;*
- *Sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;*
- *Sont dépensés par « l'association » ;*
- *Sont identifiables et contrôlables ;*

*En application du règlement d'aide aux festivals à rayonnement interrégional (mesure 3.1 du règlement des aides Culture), le coût total éligible à l'aide de la Collectivité de Corse s'élève à **733 494 € TTC**. Ils comprennent tous les coûts visés ci-dessus.*

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle n'excède pas 15% du coût estimé annuellement éligible. Cette adaptation n'affectera pas le versement de la subvention décidée annuellement par la Collectivité de Corse sous trois réserves :

- *Que le taux d'intervention de la Collectivité de Corse sur les dépenses réelles éligibles ne dépasse pas le taux plafond prévu par le guide des aides (mesure 3.1),*
- *Que le taux d'intervention des fonds publics ne dépasse pas 100% de la dépense,*
- *Qu'en cas d'excédent (excédent de gestion), celui-ci reste « raisonnable ».*

Si une de ces réserves n'était pas observée, la Collectivité de Corse pourra ne verser le solde de la subvention annuelle qu'au prorata des dépenses éligibles réalisées, voire réclamer le reversement de tout ou partie des fonds attribués. La Commune de Furiani se réserve la possibilité de réétudier le montant du solde de la subvention annuelle restant à verser au vu des éléments expliquant cette variation.

ARTICLE 3 :

L'article 6 de la convention n°21SACI888 en date du 26 janvier 2021 est modifié comme suit :

I / APPORT DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

1. Conditions de détermination de la contribution financière de la Collectivité de Corse

*Pour les exercices de 2020 à 2023, le montant prévisionnel total de la subvention de la Collectivité de Corse s'élève à la somme de **440 000 €** et se décompose comme suit :*

1.a Exercice 2020

- *Pour l'année 2020, la Collectivité de Corse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **quatre-vingt mille euros (80 000 €)** équivalent à environ **59,93 %** du montant total des coûts éligibles de la convention établis à la signature de la présente convention qui s'élèvent à **133 490,00 € TTC** dont **5 000,00 € TTC** dédiés à la valorisation et à la diffusion des œuvres insulaires. Cette contribution est imputée sur le programme 4423, chapitre 933, article 65748 du budget de la Collectivité de Corse. Le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits au chapitre et à l'article susvisés, au compte ouvert au nom de l'association « DIFFUSION KVA » à la banque :*

BANQUE POPULAIRE PROVENCALE ET CORSE
14607 / 00054 / 05419538533 / 53

- *Le premier acompte de **50%** de la subvention soit **40 000 €**, a déjà été versé dans le cadre de la convention n°20SACI10454 en date du 24 juillet 2020 – Opération n°20SAV00078 à la signature de la convention sur attestation du commencement d'exécution de l'opération,*
- *Les autres acomptes et solde de la subvention, seront versés dans la limite des crédits de paiement inscrits aux chapitres et articles susvisés sur présentation des bilans d'activités et financiers de l'opération, visés par le président.*

Lors de la mise en œuvre du programme d'activités, l'association peut procéder par avenant à la convention à une adaptation de son budget prévisionnel par une révision à la hausse ou à la baisse des coûts éligibles mentionnés à l'article 6.1.a de la présente convention. Cette révision n'affectera pas le montant des sommes versées par la Collectivité de Corse au titre de l'année 2020 sous trois réserves :

- que cette adaptation soit inférieure à 15% par rapport aux coûts éligibles mentionnés à l'article 6.1.a
- que le taux d'intervention de la Collectivité de Corse sur les dépenses éligibles réalisées ne dépasse pas le taux plafond prévu par le règlement des aides culture (mesure 3.1),
- que le taux d'intervention des fonds publics ne dépasse pas 100 % de la dépense,

Si une de ces réserves n'était pas observée, le montant du solde de la subvention engagée par la Collectivité de Corse dans le cadre de la présente convention sera calculé au prorata des dépenses éligibles réalisées. La Collectivité de Corse se réserve également la possibilité d'ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

1.b Exercices 2021, 2022 et 2023

Pour l'exercice 2021, l'aide de la Collectivité de Corse sera fixée par l'avenant financier annuel. Son montant est plafonné à **100 000 € (cent mille euros)** pour un budget prévisionnel de **166 670 € TTC** (taux d'intervention **60,00%**).

Pour les exercices 2022 et 2023, l'aide de la Collectivité de Corse sera fixée par l'avenant financier annuel. Son montant est plafonné à **130 000 €** par an, pour un budget prévisionnel annuel de **216 667 € TTC** (taux d'intervention **59,99%**). Il pourra être réévalué en fonction :

- de l'inscription des crédits disponibles au budget de la Collectivité ;
- du respect de l'association des obligations mentionnées aux articles 2 et 4

Les crédits sont inscrits au programme 4423, chapitre 933, article 65748.

Sous réserve de la continuité de l'adéquation du projet artistique et du programme d'actions de « l'association » au cadre de l'action culturelle de la Collectivité de Corse et de l'inscription de crédits disponibles au budget de la Collectivité, cette réévaluation ne pourra pas représenter plus de 25 % de diminution par rapport à la subvention prévue ci-dessus, sauf inexécution ou modification substantielle du projet défini à l'article 2 ainsi qu'en cas de retard significatif des conditions d'exécution du même projet. En pareils cas, l'article 9 de la convention est applicable.

Si l'association, par courrier motivé et en temps utile, en fait la demande, une avance peut être consentie avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 50 % du montant annuel prévisionnel de la subvention mentionnée pour cette même année dans l'annexe budgétaire de la présente convention.

II / APPORT DE LA COMMUNE DE FURIANI

Pour l'année 2020, la commune de Furiani contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **deux mille euros (2 000 €)** équivalent à environ **1,39%** du montant total des coûts éligibles de la convention établis à la signature des présentes qui s'élèvent à **133 490,00 € TTC**.

Cette subvention a été affectée par délibération n°2020-58 en date du 17 novembre 2020.

Le versement des fonds est effectué au compte ouvert au nom de l'association « Diffusion KVA » à la banque :

BANQUE POPULAIRE PROVENCALE ET CORSE
14607 / 00054 / 05419538533 / 53

Ce montant de deux mille euros (2 000 €) soit 100% de la subvention, a déjà été versé à l'association Diffusion KVA dans le cadre de la signature de l'arrêté attributif de subvention de la commune de Furiani.

Pour les exercices 2021, 2022 et 2023, l'aide de la Commune de Furiani sera fixée par avenant financier annuel.

Le reste sans changement.

Fait à Ajacciu, le
En quatre exemplaires originaux

Pour la Collectivité de
Corse
Le Président du Conseil
Exécutif de Corse

M. Gilles SIMEONI

Pour l'association
Le Président

Pour la Commune de
Furiani
Le Maire

M. Alix FERRARIS

M. Michel SIMONPIETRI

ANNEXE

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION DIFFUSION KVA

Période concernée du 01/01 au 31/12/2023 Exercices 2023

CHARGES PREVISIONNELLES	MONTANTS 2023	TAUX
60 - Achats	11 304,50	5%
- Achats d'études et de prestations de services	5 500,00	3%
- Achat non stockés de matières et de fournitures	-	0%
- Fournitures non stockables (eau, énergie)	-	0,00%
- Fournitures d'entretien et petit équipement	2 267,50	1,05%
- Fournitures administratives	3 537,00	2%
- Autres fournitures	-	0%
61 - Services extérieurs	4 611,16	2%
- Sous-traitance générale	-	0%
- Locations mobilières et immobilières	1 974,45	1%
- Entretien et réparation	1 500,00	1%
- Assurances	799,20	0%
- Documentation	164,91	0,08%
- Divers	172,60	0,08%
62 - Autres services extérieurs	77 096,34	36%
Rémunération intermédiaires et honoraires	14 300,00	7%
- Publicité, publications	16 371,00	8%
- Déplacements, missions et réceptions	45 500,00	21%
- Frais postaux et de télécommunication	750,00	0,35%
- Services bancaires	175,34	0,08%
- Divers	-	0%
63 - Impôts et taxes	-	0%
- Impôts et taxes sur rémunérations	-	0%
- Autres impôts et taxes	-	0%
64 - Charge de personnel	123 655,00	57%
Rémunérations du personnel Brut	87 710,00	40%
Charges sociales	35 945,00	17%
Autres charges de personnel	-	0%
65 - Autres charges de gestion	-	0%
68 - Dotation aux amortissements et aux provisions	-	0,00%
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	216 667,00	100%
86 - Emploi des contributions volontaires	-	-
- Secours en nature	-	-
- Mise à disposition gratuite biens et services	5 200,00	-
- Personnels bénévoles	500,00	-
TOTAL DES CHARGES	222 367,00	-
Déficit à résorber	-	-
TOTAL APRES REPORT	-	-

Je soussigné, FERRARIS Alix

Représentant légal de l'association, certifie exactes ces informations.

Signature Fait à FURIANI

Nom du Président

FERRARIS Alix



Par le Bénévoles Alix Ferraris
FURIANI (T) 2177521221

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION DIFFUSION KVA
Période concernée du 01/01 au 31/12/2023 Exercices 2023

PRODUITS PREVISIONNELS	MONTANTS 2023	TAUX
70 - Ventes de produits finis, prestations services	84 227,00	39%
- Marchandises		
- Prestations de services	78 727,00	36%
- Produits des activités annexes		0%
- Manifestations	2 500,00	1%
- Mécénat		0%
- Sponsoring	3 000,00	1%
74 - Subventions d'exploitation	132 000,00	61%
Collectivité de Corse	130 000,00	60,00%
Institutions diverses (Fonds européens)		0%
Commune de Furiani	2 000,00	1%
Organismes sociaux SACD		
SACEM		
75 - Autres produits de gestion courante	440,00	0,20%
- Cotisations	440,00	0,20%
- Autres		0%
76 - Produits financiers		0%
		0%
78 - Reprise sur amortissements et provisions	-	0%
		0%
79 - Transferts de charges	-	0%
L'Agence de Service et de paiement (ex CNASEA- Emplois aidés)		0%
TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	216 667,00	100,00%
87 - Contributions volontaires en nature		
- Bénévolat	500,00	
- Prestations en nature	5 200,00	
- Dons en nature		
TOTAL DES PRODUITS	222 367,00	
Affectation des excédents antérieurs		
TOTAL APRES REPORT		

Je soussigné, FERRARIS Alix

Représentant légal de l'association, certifie exactes ces informations.

Signature Fait à FURIANI

Nom du Président

FERRARIS Alix

Association Diffusion KVA
FURIANI (CORSE)
020221221-DCM2022-90-DE